Commune de Belleray
Grand Verdun
Communauté d'Agglomération

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

Arrêté municipal temporaire 2026/15 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la route des Chaufourniers à Billemont

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BELLERAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-1 et suivants, R.411-8, R.411-21-1, R.413-1, R.413-17, R.413-18, R.415-6, R.417-9 et R.417-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2, R.116-2 et R.141-3 ;

Vu le Code des Postes et des Communications Électroniques, notamment ses articles L.47 et L.48 ;

Vu le Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (I.I.S.R.) du 22 octobre 1963 modifiée, notamment sa 8ème partie relative à la signalisation temporaire de chantier ;

Vu la demande formulée le 26 octobre 2026 par la société WLTP – 2 rue de la Haute Corvée 55160 HAUDIOMONT, par laquelle elle sollicite l'autorisation de réglementer la circulation 2 route des Chaufourniers – Hameau de Billemont, sur la commune de Belleray, en vue de réaliser des travaux de déploiement de la fibre optique prévus le 02 novembre 2026 ;

Considérant que les travaux envisagés nécessitent une intervention sur le domaine public routier et qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité des usagers et des intervenants, de réglementer temporairement la circulation sur la voie concernée ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

À compter du 02 novembre 2026 et jusqu'au 09 février 2027 inclus, la circulation est réglementée route des Chaufourniers – Hameau de Billemont, au droit du n° 2, sur la commune de Belleray, dans le cadre de travaux de déploiement de la fibre optique.

Article 2 – Mesures de restriction

Durant la période visée à l'article 1, les mesures suivantes sont applicables sur le tronçon concerné :

- Circulation alternée réglée par feux tricolores ;
- Suppression d'une voie de circulation ;
- Interdiction de stationner de part et d'autre du chantier sur une distance suffisante pour garantir la sécurité ;
- Interdiction de dépasser dans la zone de chantier ;
- Limitation de vitesse à 50 km/h.

Article 3 – Signalisation

La pose, le maintien en bon état et le retrait de la signalisation temporaire de chantier, conformément à la réglementation en vigueur (I.I.S.R., 8ème partie), sont à la charge et sous la responsabilité de la société WLTP.

La signalisation devra être mise en place avant le début des travaux et retirée dès leur achèvement.

Recours, informations des usagers
Il est possible de contester la présente décision auprès du Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 – Responsabilité

La société WLTP est seule responsable de tous les accidents, dommages ou préjudices qui pourraient survenir du fait des travaux ou de l'insuffisance de la signalisation mise en place.

Article 5 – Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal.

Article 6 – Notifications et publicité

Le présent arrêté sera :

- Affiché en mairie ;
- Notifié à la société WLTP ;
- Transmis à Monsieur le Commandant de la Police nationale de Verdun ;
- Transmis pour information aux services gestionnaires de voirie concernés, le cas échéant.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Maire de la commune de BELLERAY, Monsieur le Commandant de la Police nationale de Verdun, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belleray, le 29 octobre 2026
Régis BROCARD, Maire de Belleray

Recours, informations des usagers
Il est possible de contester la présente décision auprès du Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.